



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 08 décembre 2020 à 18h00

L'an deux mille vingt, le huit décembre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le premier décembre deux mille vingt, s'est réuni à la salle Roger Perrin, à Montmirail, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président de la Communauté de Communes de la Brie Champenoise.



Présents : tous les membres en exercice sauf M. Jérémy ARAQUÉ absent, Mme Karine BOCQUET ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ ; M. Raymond CHAUVET remplacé par M. Stéphane MONCUIY ; M. Joël COURTEAUX ayant donné pouvoir à Mme Danielle BERAT; Mme Céline FAGOT absente ; Mme Marie-Claude HIMMESOETE ayant donné pouvoir à M. Olivier HIMMESOETE ; M. Pierre QUILLERÉ ayant donné pouvoir à M. Régis NOIZET ; M. François ROBIN remplacé par Mme Marilyne HENRIET ; M. Sébastien VERDRU ayant donné pouvoir à Mme Valérie JACQUINOT.

M. Yannick MATON est nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil peut valablement délibérer.

Le Président remercie les membres présents, ainsi que M. GORLIER, le Trésorier, qui assiste à la réunion.

Une minute de silence est faite en l'honneur de l'ancien Président de la République M. Valérie GISCARD D'ESTAING.

A. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 OCTOBRE 2020 ET COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Lecture est faite du procès-verbal de la séance précédente par la secrétaire. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

M. DHUICQ présente les informations importantes à retenir concernant le territoire de la CCBC :

- L'assemblée générale du Cochonnet Montmirailais se tiendra le 19 décembre 2020 à 11h00 à la salle Roger Perrin.
- La collecte alimentaire 2020 a permis de collecter 3 300 kg de denrées alimentaires. Le Président remercie les bénévoles pour leur implication et précise que cette année a été exceptionnelle. En effet, 600 kg de denrées supplémentaires ont été collectées par rapport à l'année précédente. Les dons

alimentent l'épicerie sociale de MONTMIRAIL, ouverte tous les jeudis matins aux administrés de la CCBC.

- Sur les recommandations de la commune de FROMENTIERES, la CCBC s'est engagée dans la mise en place de l'application Panneau Pocket à partir de janvier 2021. Celle-ci permet de communiquer et d'informer les administrés en temps réel, en envoyant une notification à chaque utilisateur ayant téléchargé l'application. Les communes de FROMENTIERES, MONTMIRAIL, LE GAULT-SOIGNY, VAUCHAMPS, CORFELIX communiquent déjà via cette application. Le Président invite les autres Maires qui le souhaitent à s'abonner à cette application, qui est peu coûteuse par rapport au service rendu, et est simple d'utilisation.
- La ville de MONTMIRAIL, sous réserve de l'approbation de son prochain conseil municipal, va mettre en place une opération « chèque cadeaux » pour soutenir le commerce local. Les administrés pourront acheter des chèques-cadeaux d'une valeur de 10 €, financé à hauteur de 3 € par la commune de MONTMIRAIL. Ces chèques seront utilisables auprès de tous les commerçants ayant rejoint cette opération.
- Le Président informe des prochaines modifications exceptionnelles d'horaires de la déchetterie. Elle sera fermée le samedi 26 et dimanche 27 décembre, ainsi que le samedi 2 et dimanche 3 janvier. Pour compenser ces fermetures, la déchetterie sera ouverte exceptionnellement le mardi 29 décembre après-midi et le mardi 5 janvier après-midi. Cette décision est commune avec la CCSSOM.
- Les élèves de de l'école Jeanne d'Arc ont réalisé des dessins pour remercier la CCBC de leur avoir distribué gratuitement des masques en tissus. Le Président expose la réalisation des élèves.

B. AFFAIRES GENERALES

1. Adoption du règlement intérieur du conseil communautaire

L'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales, prévoit que l'adoption d'un règlement intérieur est obligatoire pour les EPCI comptant une commune de plus de 3 500 habitants, dans les six mois qui suivent son installation. Le Président précise que le règlement proposé est proche de celui applicable lors du précédent mandat, avec quelques mises à jour. Il a été largement inspiré du règlement proposé par l'Association des Maires de France.

Il expose les principales dispositions à retenir et précise notamment que :

- Les convocations au conseil sont désormais uniquement envoyées par voie dématérialisée, sauf pour les conseillers qui demande expressément à la recevoir par courrier.
- L'article 7 du règlement prévoit toujours la possibilité de consulter les dossiers présentés au conseil communautaire aux bureaux administratifs de la CCBC. La majorité des éléments d'information, permettant de comprendre les points à l'ordre du jour, sont en tout état de cause transmis par voie dématérialisée avec la convocation et la note de synthèse.
- Une mention a été ajoutée pour officialiser la pratique consistant à nommer le plus jeune des conseillers en tant que secrétaire, au début de chaque séance du conseil communautaire.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'adopter le règlement intérieur, afin de permettre au conseil communautaire de fonctionner dans des conditions sereines et optimales.

Adopté à l'unanimité.

2. Autorisation de signer les marchés d'assurances

Les marchés d'assurance en cours arrivant à échéance le 31 décembre 2020, une procédure d'appel d'offres ouvert, avec publicité européenne, a été lancée afin de conclure de nouveaux marchés, pour couvrir les risques suivants :

- Lot n°1 – Responsabilité civile générale et responsabilité civile atteintes à l'environnement.
- Lot n°2 – Protection fonctionnelle des élus et fonctionnaires.
- Lot n°3 – Protection juridique.
- Lot n°4 – Flotte automobile et garantie auto-mission.
- Lot n°5 – Dommages aux biens et risques annexes.
- Lot n°6 – Risques statutaires du personnel affilié à la CNRACL.

La CCBC a été assistée par RISK PARTENAIRES qui a établi les cahiers des charges et a analysé les offres. Le Président précise que tous les candidats ont ainsi répondu sur la base du même cahier des charges. Les critères de classement des offres prévus par le règlement de consultation étaient les suivants :

- Valeur technique : 40/100
- Tarification : 40/100
- Qualité de gestion : 20/100

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) a étudié et validé l'analyse des offres établie par RISK PARTENAIRES.

Le Président expose ensuite aux délégués communautaires les offres reçues pour chaque lot, et présente les principales caractéristiques des offres retenues par la CAO (niveau de garanties, montants de prime, franchises et assiettes retenue pour chaque lot) qui a attribué les marchés comme suit :

Lot	Objet	Franchise et options	Candidat	Prime annuelle TTC
1	Responsabilité civile générale + responsabilité civile atteintes à l'environnement	Franchise : 1 000 € (dommages matériels et immatériels) Franchise RCAE : 5 000 €	SMACL	5 133,67 €
2	Protection fonctionnelle	Sans franchise, ni seuil d'intervention	SMACL	316,28 €
3	Protection juridique	Seuil d'intervention à 500 € / 250 € en phase amiable	Mutuelles Alsace Lorraine Jura Courtier : Assurances PILLIOT	500,00 €
4	Assurance automobile + bris de machine + garantie auto-mission	Garantie tous dommages pour tous les véhicules. Franchises : 230 € pour les véhicules < 3,5 T / 450 € pour les véhicules > 3,5 T / 150 € pour la garantie auto-mission	SMACL	5 543,69 €
5	Dommages aux biens + option bris de machines + expositions temporaires	Franchise 500 €, sauf choc VTM non identifié, vole et vandalisme sur mobilier urbain ou parties extérieures des bâtiments : 1 500 €	GROUPAMA NORD EST	5 367,04 €
6	Assurance des risques statutaires – Agents CNRACL	15 jours en maladie ordinaire. Sans franchise sur les autres risques.	GENERALI Courtier : GRAS SAVOYE	45 578,67 €

		Assiette de prime = traitement indiciaire, NBI, SFT, indemnités accessoires, sans charges patronales		
--	--	---	--	--

Le Président précise que les lots 1, 2, 4 et 5 sont attribués aux mêmes assureurs que pour le précédent marché. Les lots 3 et 6 sont attribués à des assureurs différents. Les nouveaux marchés permettent de réaliser une économie de 28 000 € par an, en grande partie liée à la décision de ne plus assurer le remboursement des charges patronales sur l'assurance risque statutaire.

Le Président explique en effet que la CCBC a décidé de ne plus garantir le remboursement des charges patronales, car couvrir ce risque coûte plus cher que le coût réel si des agents se trouvent en arrêt maladie pendant une longue durée. Après simulation, il faudrait en effet que 3 agents soient simultanément en arrêt maladie pendant toute une année, pour amortir le coût de cette garantie, dont la prime s'élève à 20 000 € par an. Le fait de ne pas l'intégrer dans l'assiette de prime représente donc une économie de 100 000 € sur la durée du marché (4 ans).

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer les marchés avec les candidats retenus par la CAO pour une durée de 4 ans chacun. Les marchés prendront effet le 1^{er} janvier 2021.

Adopté à l'unanimité.

3. Création de deux emplois à temps non complet, pour accroissement temporaire d'activités dans les services de restauration scolaire

Le protocole sanitaire renforcé, applicable dans les restaurations scolaires depuis le 02 novembre 2020, a considérablement alourdi l'organisation des services et la charge de travail des agents travaillant en restauration scolaire. Ce protocole sanitaire renforcé impose en effet des obligations supplémentaires en termes de limitation du brassage des élèves, de distanciation, de nettoyage et de désinfection des locaux, qui ont des conséquences directes sur le fonctionnement des cantines. Il est nécessaire de renforcer les équipes en place, pour garantir le respect de ce protocole, tout en continuant à assurer un service de qualité et une surveillance adaptée des élèves.

Le Président précise que les agents recrutés viendront renforcer temporairement les équipes des restaurations scolaires de MONTMIRAIL et de FROMENTIERES. Une solution interne a pu être trouvée pour la restauration scolaire de LE GAULT-SOIGNY, un agent à temps non complet déjà affecté à ce service, pouvant effectuer des heures complémentaires. Il est envisagé de confier ces emplois à des conductrices de car qui ne sont pas occupées le midi, leur volume d'activités ayant diminué en raison de la crise sanitaire.

Le Président remercie la commune de LE GAULT SOIGNY qui prête gracieusement sa salle des fêtes. En effet, auparavant seule une petite partie de la salle des fêtes municipale était utilisée pour la restauration scolaire. Depuis la crise sanitaire, la restauration scolaire occupe tout l'espace disponible. M. BROCARD précise que cette organisation permet d'installer plus de tables et de respecter la distanciation physique entre les élèves.

Il est donc proposé au conseil communautaire de recruter deux agents contractuels pour accroissement temporaire d'activités, sur un grade d'adjoint technique. La quotité de travail de ces agents sera fixée à 8 heures hebdomadaires, hors périodes de congés scolaires. La durée des contrats sera adaptée aux besoins des services et ils pourront être renouvelés, sans pouvoir excéder 12 mois au total sur une période maximum de 18 mois, conformément à la réglementation sur les emplois temporaires pour accroissement d'activités.

Adopté à l'unanimité.

4. Approbation du rapport annuel 2019 sur la santé, la sécurité et les conditions de travail

Le Président présente les grandes lignes du rapport annuel 2019 sur la santé, la sécurité et les conditions de travail. En 2019, la CCBC comptait 73 agents, soit 44,73 équivalents temps plein. Il précise qu'un important travail de prévention est mené depuis 2015. Sur l'année 2019, aucun accident de travail n'a été déclaré.

Le Président présente les principaux travaux réalisés au cours de l'année 2019 :

- Enquête de repérage sur les risques psycho-sociaux et étude des solutions permettant de remédier aux facteurs de risque professionnel.
- Visites des différents sites de la CCBC. Celles-ci ont permis d'identifier des risques et d'apporter des solutions pour améliorer la sécurité des agents.
- Formation des nouveaux membres du personnel du CHSCT, suite aux élections de décembre 2018.
- Renouvellement de la convention avec l'AMTER.
- Réalisation de 2 sessions de formations Sauveteur Secouriste du Travail.

Le Président précise que ce rapport a été approuvé à l'unanimité par le CHSCT le 27 octobre 2020. Il est proposé au conseil communautaire de l'approuver à son tour.

Adopté à l'unanimité.

C. ENVIRONNEMENT

5. Approbation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

M. VIÉ présente aux délégués communautaires les points principaux à retenir du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets. Il présente également les photos des installations du SYVALOM, et ajoute qu'une visite du site sera organisée pour les élus, dès que les conditions sanitaires le permettront.

Il explique aux délégués communautaires que le format des calendriers de collecte 2021 a été modifié pour en améliorer la lisibilité.

Il revient ensuite sur les nouvelles modalités de collecte des gros cartons. En effet, il n'est plus possible de les collecter en fagots à côté des sacs jaunes, car les conditions climatiques les détériorent et font chuter le coût de reprise. Le groupement de commande de la CCBC et de la CCSSOM a donc décidé de supprimer cette possibilité de collecte des gros cartons depuis octobre 2021, et de ne maintenir que la collecte des cartons en déchetterie, pour éviter les baisses du coût de reprise. Cela permet également d'augmenter les quantités recyclées localement par l'ESAT de Sézanne.

A compter du 1^{er} janvier 2021, la collecte du verre sera assurée par MINERIS sur tout le territoire de la CCBC. M. VIE explique que l'entreprise SALEUR qui gère le marché en cours en groupement avec la société MINERIS, lui a cédé son activité sur notre territoire.

M. VIÉ expose la carte des repreneurs de matière pour rappeler que, contrairement aux idées reçues et aux récentes informations publiées dans les médias concernant les déchets européens qui seraient envoyés aux Philippines, tous les déchets de la CCBC sont bien repris et traités en France.

Il présente ensuite la composition d'une poubelle marnaise et la compare à une poubelle type d'un administré de la CCBC. Il relève que la quantité d'ordures ménagères reste plus importante dans la poubelle de la CCBC que dans celle de la Marne. Les performances de tri restent inférieures aux moyennes départementales mais sont en nette progression ces dernières années. Des efforts restent encore à réaliser pour s'approcher des volumes départementaux.

Mme GOHIN évoque le problème des cimetières qui génèrent de gros volume de terre et de déchets verts non triés et qui sont donc mis dans les poubelles d'ordures ménagères. Elle propose de mettre des poubelles différenciées pour trier les déchets verts. M. VIÉ craint que les administrés ne trient pas correctement, et mélangent tout dans ces poubelles, ce qui posera le problème de leur collecte. Il explique que la mise en place d'une collecte des déchets verts sur tout le territoire de la CCBC serait trop coûteuse.

M. MARCY présente la solution mise en place dans la commune de CORFELIX. Des poubelles différenciées sont installées à côté du cimetière, elles sont étiquetées de façon claires (déchets verts, déchets plastiques, ordures ménagères). L'employé communal de CORFELIX se charge ensuite de vider la poubelle de déchets verts régulièrement. Les administrés respectent plutôt bien les consignes. Il pense que la gestion des déchets verts doit rester à la charge de chaque commune. Les délégués débattent sur ce sujet.

M. VIÉ rappelle le recrutement prévu à partir du 11 janvier 2021, d'une ambassadrice du tri sur un contrat à temps non complet. Ce recrutement devrait avoir un impact positif sur le tri, car cela permettra d'être plus réactif sur les refus de collecte, en rencontrant les administrés concernés rapidement pour leur expliquer leurs erreurs et les règles de tri à appliquer. M. VIÉ précise que le futur agent prendra contact avec l'ambassadrice du tri de la CCSSOM, afin d'harmoniser la manière de travailler sur tout le territoire du groupement de commande.

M. VIÉ présente ensuite les opérations pour la réduction des déchets réalisées au cours de l'année 2019. Suite à une étude sur les biodéchets menées conjointement avec la CCSSOM, une opération d'achat groupé de composteurs, financés partiellement par la collectivité, a été proposée aux administrés volontaires.

Les principaux points du rapport étant présentés aux délégués communautaires, il est proposé au conseil communautaire de l'approuver.

Adopté à l'unanimité.

D. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, TOURISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

6. Avenant à la convention de participation au fonds Résistance Grand Est

M. MARCY présente le projet de délibération. La région Grand Est a mis en place, en avril 2020, un fonds de soutien dénommé « Fonds Résistance Grand Est », destiné à apporter une aide, sous forme d'avance remboursable sans intérêts, aux entreprises et associations de la région Grand Est, subissant des pertes de chiffre d'affaires et des difficultés de trésorerie, en raison de la crise sanitaire en cours, et qui ne peuvent bénéficier du fond de soutien de l'Etat.

Ce fonds doté de 44 millions d'euros, est abondé par les contributions de la région, de la banque des territoires, des départements et des établissements publics de coopération intercommunale de la région Grand Est. La CCBC y participe à hauteur de 2 € par habitant, soit 15 106 € au total. Cette participation doit lui être reversée, lorsque les bénéficiaires auront remboursé les avances dont ils ont bénéficié, déduction faite des pertes. Il est précisé que les fonds versés par la CCBC sont fléchés dans le dispositif exclusivement à destination des entreprises et associations du territoire.

M. MARCY regrette qu'à ce jour il n'y ait aucune demande d'aide déposée par les entreprises du territoire de la CCBC. Il explique que la Région Grand Est a donc décidé d'élargir et d'assouplir les conditions d'accès à ce fonds, en octobre 2020, pour permettre à d'avantages d'entreprises et d'associations d'y avoir recours.

Les principales modifications apportées au dispositif du Fonds Résistance sont les suivantes :

- Perte d'au moins 25% du CA, contre 50% dans le dispositif initial.
- Ouverture aux entreprises immatriculées au 1^{er} novembre 2019 ou après, dont le démarrage de l'activité a été freiné par les mesures de confinement.
- Ouverture du dispositif aux exploitants agricoles et viticoles ayant subi une baisse de leur CA ou de leur excédent d'exploitation d'au moins 15%.
- Les besoins en trésorerie peuvent être couverts jusqu'au 30 juin 2021, au lieu du 31 mai 2020 initialement et le besoin minimum est abaissé à 2 000 € au lieu de 5 000 €.
- Plafond d'aide (sous forme d'avance remboursable) porté à 20 000 €, au lieu de 10 000 €.
- Différé de remboursement porté à 2 ans pour les bénéficiaires, au lieu d'un an dans le dispositif initial.

Le Président ajoute que la région Grand Est a aussi mis en place une mesure « résistance loyers » qui s'ajoute, sous conditions, aux aides existantes. Cette mesure vise à prendre en charge les loyers des professionnels pour les mois de novembre, décembre et janvier, sous réserve que l'entreprise ou le commerce concerné ait subi un arrêt complet de son activité.

La Région demande donc aux collectivités contributrices de signer un avenant à la convention de participation financière initiale afin de l'adapter au nouveau dispositif décrit ci-dessus. Les modifications introduites par l'avenant ont pour objet :

- D'augmenter la durée du partenariat d'un an (6 ans au lieu de 5).
- De prévoir un versement de la contribution en 5 tranches de 20% du montant, sur appel de fonds de la Région. La 1^{ère} tranche est à verser dès la signature.
- De reporter le remboursement des participations versées par les collectivités contributrices de 6 mois

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention de participation financière, afin de l'adapter au nouveau dispositif.

Adopté à l'unanimité.

7. Cession de deux terrains en ZI de Mondant

Le Président présente les acquéreurs et les cessions de terrain envisagées dans la ZI de Mondant :

- Une parcelle de 1 000 m², qui sera achetée par M. Jordan CAILLOT, en vue d'y installer une entreprise de vente de véhicules d'occasion.
- Une parcelle de 1 200 m², qui sera achetée par M. Yannick TISSIER, en vue d'y installer un magasin de bricolage.

Le prix de vente proposé est fixé à 11 € HT/m², conformément à l'avis du service d'évaluation domaniale de la direction départementale des finances publiques, en date du 28 février 2020. Le prix proposé doit en effet être suffisamment attractif pour favoriser le développement économique du territoire, tout en permettant de préserver l'équilibre de l'opération d'extension de la ZI de Mondant démarrée en 2016. Il est précisé que :

- Ces cessions sont assujetties à la TVA, puisqu'il s'agit d'opérations de nature commerciales.
- Les terrains sont vendus viabilisés, mais les branchements aux différents réseaux restent à réaliser par les acquéreurs à leurs frais.
- Les frais de bornage, les droits d'enregistrement, les frais de publication des actes authentiques, et les émoluments du notaire, sont à la charge des acquéreurs, conformément aux conditions habituelles dans une vente. La CCBC a de son côté pris en charge les frais de division, pour un montant de 800 € HT.

Le Président présente le plan de division des terrains, et montre les emplacements envisagés par les acquéreurs. Il est demandé au conseil communautaire, au vu de ces éléments, d'autoriser la cession de deux terrains en ZI de Mondant, afin de permettre l'implantation de nouvelles activités économiques.

Adopté à l'unanimité.

E. EAU, ASSAINISSEMENT, VOIRIE ET TRAVAUX

8. Transfert des voies d'intérêt communautaire de la commune de Margny

La commune de MARGNY a intégré le périmètre de la CCBC depuis le 1^{er} janvier 2020. La CCBC est donc devenue compétente pour la construction, l'aménagement et l'entretien des voies communales d'intérêt communautaire de MARGNY. Le recensement des voies à transférer a été fait conjointement sur le terrain, par M. NOIZET, Vice-président délégué aux travaux, Mme COUSIN, Maire de MARGNY, et M. MARCHAND le responsable du service voirie de la CCBC.

Le Président présente les voies identifiées comme étant d'intérêt communautaire qui sont à reprendre par la CCBC au titre de la compétence voirie. Les voiries représentent 16 194 m² et 4 886 km.

Il est demandé au conseil communautaire d'admettre l'intérêt communautaire des voiries ainsi recensées, sur lesquelles, la CCBC exercera la compétence « construction, aménagement et entretien de la voirie », afin de déterminer les limites de la compétence voirie de la CCBC, sur la commune de MARGNY.

Adopté à l'unanimité.

9. Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée et constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation de travaux de voirie quartier des Châtaigniers à Montmirail

Le Président expose les travaux envisagés qui comprennent la réfection des trottoirs et des bordures et le remplacement de l'éclairage public des rues des Châtaigniers, de la rue Jean Racine, de l'impasse des Châtaigniers et de l'impasse des Rougeriaux à Montmirail.

La CCBC est compétente pour les travaux de voirie et la Commune de MONTMIRAIL est compétente pour les travaux d'éclairage public. La commune, assistée d'un maître d'œuvre, propose de porter le projet pour le compte des deux collectivités, puisqu'elle y a un intérêt direct. Elle propose par ailleurs de participer aux travaux de voirie, par fonds de concours pour permettre leur programmation. Le montant total de l'opération est estimé à 340 967 € HT.

Les participations prévisionnelles de chaque collectivité sur cette base s'élèvent à :

- 59 769 € HT pour la part éclairage public prise en charge par la Commune de Montmirail + 140 599 € de fond de concours pour la part voirie, soit un total de 200 368 € HT.
- Un solde de 140 599 €, à la charge de la CCBC.

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser la conclusion d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Commune de MONTMIRAIL, afin de permettre la réalisation d'une opération groupée de travaux de voirie et d'éclairage public, dans le quartier des Châtaigniers à MONTMIRAIL.

Adopté à l'unanimité.

10. Acceptation des fonds de concours de Le Thoult-Trosnay et Tréfols pour la réalisation de travaux d'assainissement pluvial

Le Président présente les fonds de concours accordés par les communes de LE THOULT-TROSNEY et TREFOLS et les travaux d'assainissement pluvial concernés :

- Travaux d'assainissement pluvial à la Mortière, réalisés en juillet 2020, pour un montant total de 7 385 € HT. La Commune de LE THOULT-TROSNEY a voté un fonds de concours de 3 692,50 € pour participer au financement.
- Travaux d'assainissement pluvial et d'aménagement de voirie, rue de Vailly, réalisés en juin 2020, pour un montant total de 35 654,00 € HT. La Commune de TREFOLS a voté un fonds de concours de 17 827 € pour participer au financement.
- Travaux d'assainissement pluvial et d'aménagement réalisés en juin 2020 aux Rouillis, pour un montant total de 2 450,00 € HT. La Commune de TREFOLS a également voté un fonds de concours de 1 225 € pour participer au financement.

Il rappelle que les fonds de concours d'une commune membre, vers son EPCI sont limités à 50% du montant HT des travaux, subventions déduites, en application de l'article L.5214-16 du CGCT.

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter les fonds de concours attribués à la CCBC par les communes de LE THOULT-TROSNEY et TREFOLS.

Adopté à l'unanimité.

11. Approbation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

M. NOIZET expose les points essentiels du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il précise que la CCBC possède la compétence eau potable, et à ce titre en assure la distribution et le traitement sur son territoire. Le service public de distribution d'eau potable est assuré en régie sur les communes de LE GAULT SOIGNY (sauf hameau de Soigny), LE VEZIER, MONTMIRAIL, MECRINGES, MORSAINS, TREFOLS et RIEUX. Le service en régie est assisté par un marché de prestations de service, confié à SUEZ jusque fin septembre 2019, puis à SAUR depuis le 1^{er} octobre 2019. Le reste du territoire est géré en affermage. SSUEZ est titulaire de ce contrat de délégation de service public jusqu'au 31 décembre 2021.

Les principaux indicateurs sur le secteur en régie sont les suivants :

- 2 737 abonnés.
- Linéaire de réseau : 124 kilomètres.
- La capacité de stockage des châteaux d'eau et des réservoirs du secteur en régie est de 2 160 m³ au total.
- Les volumes d'eau prélevés dans les stations de MONTMIRAIL (station des Egremonts et des Courbes) et les stations de LE GAULT SOIGNY et MORSAINS s'élève à 449 173 m³, en 2019.
- Le volume d'eau facturé est de 259 280 m³, soit un delta négatif de 189 893 m³, qui correspond en grande partie aux fuites d'eau.
- Le prix de l'eau est fixé à 1,96 € TTC / m³. L'abonnement annuel est fixé à 62,46 € TTC.
- Le ratio volume d'eau facturé par abonné est de 94 m³. En excluant les gros consommateurs (industries) le ratio est de 79 m³/abonné.

Les principaux indicateurs sur le secteur en affermage sont les suivants :

- 1 313 abonnés.
- Le linéaire de réseau est de 106 km. Il comprend les communes de BERGERES SOUS MONTMIRAIL, BOISSY LE REPOS, CHARLEVILLE, CORFELIX, CORROBERT, FROMENTIERES, JANVILLIERS, SOIGNY, LE THOULT-TROSNEY, SOIZY AUX BOIS, VERDON, LA VILLENEUVE. LES CHARLEVILLE, ...

- La capacité de stockage des châteaux d'eau et réservoirs du secteur en affermage s'élève à 1 400 m³ au total.
- Le volume en eau prélevé par les stations de CHARLEVILLE, SOIZY AUX BOIS, LE THOULT-TROSNAY et VERDON s'élève à 324 165 m³ au total.
- Le volume d'eau facturé aux abonnés de la CCBC s'élève à 143 321 m³, plus 64 000 m³ exportés vers d'autres communes hors CCBC (vente d'eau en gros).
- Le delta négatif correspondant en grande partie aux fuites d'eau s'élève donc à 116 822 m³ ?
- Le prix l'eau est fixé à 1,95 €/m³ et l'abonnement annuel à 61,97 € TTC.
- Le ratio volume d'eau facturé par abonné est de 109 m³.

M. NOIZET relève une grande différence entre le ratio du volume d'eau facturé par abonné sur les secteurs en affermage et en régie. Le Président se demande si la différence de ratio par abonné entre le secteur en régie et en affermage peut s'expliquer par le vieillissement des compteurs d'eau sur le secteur en régie. En effet, les compteurs vieillissants ont tendance à sous compter la consommation. M. VIÉ explique que cette différence est simplement liée au fait que le secteur en affermage comprend d'avantage d'exploitation agricole. Une grande partie du volume d'eau facturé est utilisé pour l'agriculture et l'élevage des animaux.

Les délégués débattent de ce sujet et des difficultés pour faire réparer les fuites. M. MARCY souligne que la CCBC perd 40 % d'eau à cause des fuites. M. LEFEVRE interroge le conseil communautaire sur les moyens de pression existants pour obliger les prestataires SUEZ et SAUR à intervenir plus rapidement pour réparer les les moyens de pression sont limités et ont peu d'effets. La CCBC a déjà envoyé des mises en demeure, et menacer d'appliquer des pénalités, mais les prestataires ont des problèmes de personnel, de sous-effectif et gère un vaste secteur, ce qui allonge les délais d'intervention.

Le Président rappelle que la CCBC va prochainement devoir renouveler l'ensemble de ses contrats sur les secteurs en régie et en affermage. Il pense que le conseil communautaire devra, à cette occasion, avoir une réelle réflexion sur le mode de gestion du service de distribution et de traitement de l'eau sur tout le territoire de la CCBC. En effet, trois choix seront possible :

- Décider de gérer tout le territoire en régie,
- Conserver une partie en affermage et une partie en régie comme actuellement,
- Décider de déléguer la gestion du service public de l'eau sur l'ensemble du territoire, par contrat d'affermage.

M. DOUSSOT-COCHET demande si des indemnités de retards peuvent être prévues dans les prochains marchés pour accélérer les délais d'intervention. M. DHUICQ explique qu'il y en a déjà et qu'il faudra effectivement revoir leur niveau et modalités d'application pour que ces clauses soient plus efficaces. Il craint cependant que cela ne suffise pas, car sur la partie en affermage il existe déjà une obligation de rendement de réseau, qui devrait contraindre SUEZ à intervenir rapidement sur les fuites. Pourtant SUEZ est loin d'atteindre les taux attendus.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver le rapport 2019 sur la qualité et le prix du service de distribution d'eau potable (en régie et en affermage).

Adopté à l'unanimité.

12. Approbation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

M. NOIZET précise que ce rapport ne concerne que la Commune de MONTMIRAIL, les hameaux de Hochecourt, et l'Echelle, Courbetail, et une partie de Mondant, ainsi que les Commune de RIEUX (Fontaine armée, Montrobert), JANVILLIERS, MECRINGES et VAUCHAMPS, le reste du territoire ne disposant pas d'assainissement collectif. Le service assainissement est géré en régie et les moyens internes sont complétés par un contrat de prestations de service dont le titulaire était SUEZ en 2019.

M. NOIZET expose les points principaux à retenir du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif :

- Nombre d'abonnés : 1 865.
- Linéaire de canalisation des eaux usées : 27 163 m.
- Linéaire de canalisation de refoulement des eaux usées : 2 418 m.
- Réseau unitaire : 7 247 m.
- Eau brute traitée par la STEP MONTMIRAIL : 234 000 m³.
- Production de boue brute par la STEP MONTMIRAIL : 446 tonnes pour 53 tonnes de matières sèches. Les boues sont déshydratées, chaulées et stockées avant épandage
- Volume facturé sur la commune de MONTMIRAIL : 149 626 m³, alors que 185 228 m³ sont facturés au titre de l'eau potable l'eau potable. M.NOIZET précise que cette différence s'explique par le fait que tous les abonnés ne sont pas reliés à l'assainissement collectif.
- Le prix de l'assainissement collectif s'élève à 2,39 € TTC /m³, plus un abonnement annuel égal à 22,85 € TTC.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver le rapport sur la qualité et le prix du service de l'assainissement collectif pour l'année 2019.

Adopté à l'unanimité.

Le Président propose aux Maires qui le souhaitent de venir, avec les vice-présidents concernés, présenter les différents rapports annuels 2019 à leurs conseils municipaux respectifs.

F. AFFAIRES SCOLAIRES ET ENFANCE

13. Subventions aux coopératives scolaires - Année scolaire 2020-2021

M. BROCARD rappelle que la CCBC attribue chaque année une subvention aux coopératives scolaires des écoles publiques du territoire, afin de soutenir les actions et sorties organisées pour les élèves. Il est proposé de maintenir les montants attribués l'année précédente, soit 4 € par élève de la CCBC.

ECOLE	Nombres d'élèves	Subvention
Ecole élémentaire de MONTMIRAIL	217	868,00 €
Ecole maternelle de MONTMIRAIL	105	420,00 €
Ecole primaire de FROMENTIERES	144	576,00 €
Ecole élémentaire de CHARLEVILLE	40	160,00 €
Ecole primaire de LE GAULT-SOIGNY	50	200,00 €
TOTAL	556	2 224,00 €

Adopté à l'unanimité

14. Subventions aux associations de parents d'élèves - Année scolaire 2020-2021

M. BROCARD rappelle que la CCBC attribue chaque année une subvention aux associations de parents d'élèves du territoire, afin de soutenir les actions qu'elles organisent pour les élèves. Suite à la question de M. DOUSSOT COCHET, il précise qu'aucune association de parents d'élèves n'a été créée à FROMENTIERES. Il ajoute que l'APEM concerne les écoles maternelles, élémentaires et le collège public de MONTMIRAIL.

Association de parents d'élèves	Nombres d'élèves	Subvention
Association des parents d'élèves de Montmirail (APEM)	548	383,60 €
Association des parents d'élèves de l'école Jeanne d'Arc (APEL)	274	191,80 €
Association la fourmi et la cigale (Parents d'élèves du RPID Le Gault-Soigny / Charleville)	90	63,00 €
TOTAL		638,40 €

Il est proposé au conseil communautaire de maintenir les montants attribués l'année précédente, soit 0,70 € par élève de la CCBC.

Adopté à l'unanimité.

15. Subvention à l'association Prévention routière

M. BROCARD présente le projet de délibération et l'association Prévention routière. Elle joue un rôle important d'information et de prévention routière, et mène des actions à destination des scolaires (pistes routières, permis internet, permis piétons...). M. BROCARD souligne l'importance de ces actions, car certains élèves de cycle CM ne savent pas faire de vélo.

Comme les années précédentes, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une subvention de 200 € à l'association Prévention routière au titre de l'année 2020

Adopté à l'unanimité.

16. Participation des communes extérieures aux frais de transport scolaire - Année scolaire 2019/2020

M. BROCARD explique que les lignes de transport scolaire étant empruntées par des communes extérieures à la CCBC, une participation aux frais de fonctionnement, calculée au prorata du nombre d'habitants, leur est demandée chaque année afin de couvrir les frais de transport, les frais administratifs (secrétariat et gestion du service) et les salaires des accompagnateurs de car. Il précise que les communes de l'Aisne ne supportent pas les frais de transport, car ceux-ci sont directement payés par la région Haut de France à la région Grand Est. Les salaires des accompagnateurs de car ne sont répercutés que sur les communes dépendant de la carte scolaire, car les autres communes n'utilisent le transport scolaire que pour leurs collégiens, pour lesquels la présence d'un accompagnateur n'est pas obligatoire.

M. BROCARD présente les frais de fonctionnement liés au transport scolaire qui sont répartis comme suit :

- 9,78 € par habitant pour le transport scolaire,
- 1,60 € par habitant pour la gestion administrative
- 11,05 € par habitant pour les charges de personnel des accompagnateurs de car,

Les frais de transport répercutés par la région augmentent de 2 € par habitant. Les coûts de gestion administrative sont stables. Les charges de personnel pour l'accompagnement diminuent de 3,05 € par habitant, en raison de la suppression du transport scolaire le midi, sur le secteur correspondant à la carte scolaire de Montmirail.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de fixer la participation de chaque Commune comme suit :

	Montant en €/hab.	Population 2019	Total
DHUYS ET MORIN EN BRIE	12,65 €	659	8 336,35 €
ROZOY BELLEVALLE	12,65 €	119	1 505,35 €
L'EPINE AUX BOIS	12,65 €	268	3 390,20 €
VENDIERES	12,65 €	172	2 175,80 €
VIELS MAISONS	1,60 €	1 214	1 942,40 €
MONTENILS	22.43 €	27	605,61 €
TOTAL			17 955,71 €

Le total des participations s'élève à 17 955,71 €.

Adopté à l'unanimité.

17. Approbation d'une convention territoriale globale avec la CAF

M. BROCARD présente le projet de délibération et explique que le contrat enfance-jeunesse (CEJ) conclu entre la CCBC et la Caf de la Marne est arrivé à échéance le 31 décembre 2019, de même que celui conclu entre la Commune de MONTMIRAIL et la Caf. Ce contrat permettait à la CCBC et à la Commune de bénéficier de financements pour les structures d'accueil de l'enfance (accueils périscolaires et centre de loisirs) et de la petite enfance (crèche municipale). Les financements à ce titre pour la CCBC représentent environ 50 000 € par an, et sont donc indispensables au fonctionnement des accueils périscolaires et centre de loisirs.

Le dispositif CEJ a été définitivement supprimé par la Caf et est remplacé par la convention territoriale globale (CTG), qui constitue un projet stratégique global de territoire, visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions menées à l'attention des habitants. La CCBC a pu maintenir le niveau de financement de son ancien CEJ en 2020, en s'engageant à élaborer une convention territoriale globale (CTG), en partenariat avec la Caf et la Commune de Montmirail.

La démarche d'élaboration de la CTG s'appuie sur un diagnostic partagé, identifiant les caractéristiques et les besoins du territoire, ainsi que les différentes possibilités d'optimisation des services aux familles déjà existants. M. BROCARD présente les objectifs inscrits dans le projet de convention :

- Maintenir et développer l'offre existante en termes d'accueil du jeune enfant (individuel et collectif) et assurer la coordination des différents modes d'accueil ;
- Maintenir et développer l'offre existante pour les 3- 12 ans ;
- Réfléchir et contribuer au développement d'une offre pour la jeunesse ;
- Renforcer l'accompagnement à la parentalité et l'aide à la scolarité ;
- Renforcer et consolider l'accueil des enfants porteurs de handicap au sein des structures petite enfance, accueil de loisirs, et établissements scolaires ;
- Préserver et renforcer le lien social des familles sur le territoire ;
- Proposer des solutions adaptées et innovantes favorisant la mobilité des personnes ;
- Lutter contre l'habitat dégradé et énergivore afin de permettre à chacun d'habiter un logement digne ;
- Lutter contre la fracture numérique et permettre l'accès aux droits des plus démunis ;

La CCBC étant située en zone de revitalisation rurale, la CTG ouvrira également un bonus sur les financements des accueils périscolaires et extrascolaires estimé à environ 13 000 € par an par la Caf, en fonction du nombre d'heures d'accueil réalisé.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver la convention CTG et d'autoriser le Président de la CCBC à la signer, afin de permettre le renforcement et le développement de l'offre de service aux familles sur le territoire et afin de conserver les financements indispensables au fonctionnement des structures d'accueil des enfants.

Adopté à l'unanimité.

G. CULTURE ET SPORT

18. Subvention exceptionnelle à l'association XIII de Fromentières

M. CONDETTE présente le projet de délibération. L'association « Les XIII de Fromentières » sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle, afin d'acheter une timbale, en vue d'étoffer leur pupitre de percussions. L'instrument a une valeur de 2 320 € TTC et l'association a pu obtenir 1 280 € de financement par le Département de la Marne et la fondation du Crédit Agricole. M. CONDETTE ajoute que la commune de FROMENTIERES a également participé à cet achat à hauteur de 200 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € pour cette acquisition aux « XIII de Fromentières », ce qui portera leur reste à charge à 240 €.

Adopté à l'unanimité

H. FINANCES

19. Décision modificative n°2/2020 - Budget général

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°2 du budget général 2020 afin :

- D'acheter un poste informatique pour la future ambassadrice du tri qui prendra ses fonctions au mois de janvier.
- D'acheter du matériel informatique (ordinateurs portables et imprimantes) pour les écoles.
- De renouveler des licences antivirus.

Le Président précise que cette décision modificative est sans incidences budgétaires puisque les dépenses présentées, pour un total de 4 600 € TTC, sont financées par une provision pour achat et remplacement de matériel informatique prévue à cet effet dans le budget primitif.

Adopté à l'unanimité

20. Décision modificative n°1/2020 - Budget annexe eau

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe 2020 du service de l'eau, afin de :

En fonctionnement :

- Inscrire les crédits nécessaires au règlement et remboursement de branchements, créés pour le compte de Plurial Novilia, rue de Montléan. La dépense et recette s'équilibre à hauteur de 7 205 € HT.
- Compléter les charges de personnel à hauteur de 2 500 €. Cette dépense est financée par un transfert de crédits prévus au titre des taxes dues à l'AESN, qui n'ont pas été intégralement utilisés.

En investissement :

- Inscrire des crédits prévus pour investir dans un équipement de télétransmission de la relève des compteurs, pour 8 965 € HT, comprenant fournitures des bornes, des télétransmetteurs sur réservoirs, et de deux tablettes.
- Remplacer un compresseur à la station des Courbes pour 4 080 € HT, et un stabilisateur de pression à Montrobert pour 1 175 € HT.

Les dépenses d'investissement sont financées par un transfert des crédits prévus pour le remplacement de canalisation en eau potable, les travaux n'ayant pas pu être réalisés cette année.

La section de fonctionnement s'équilibre à 7 205 € HT, et la section d'investissement s'équilibre à 0 €.

Adopté à l'unanimité

21. Décision modificative n°1/2020 - Budget annexe assainissement

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe 2020 du service de l'assainissement, afin de :

En fonctionnement :

- Compléter les charges de personnel à hauteur de 1 000 €. Cette dépense est financée par les crédits inscrits pour les dépenses imprévues.

En investissement :

- Compléter les crédits prévus l'achat d'un treuil électrique, à hauteur de 2 130 €.
- Prévoir une provision pour équipement informatique dédié.
- Procéder à des transferts d'imputations comptables sans impact budgétaire.

Les dépenses sont financées sur la provision non affectée pour remplacement d'équipement.

Chaque section de fonctionnement s'équilibre à 0 €.

Adopté à l'unanimité

22. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption des budgets primitifs 2021

Les budgets primitifs de l'exercice 2021 seront votés en avril prochain. Il peut toutefois être nécessaire d'engager certaines dépenses d'investissement avant ce vote pour permettre à la CCBC de remplir ses missions.

Il est donc demandé au conseil communautaire, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent (Budget général, budget eau et budget assainissement), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Il est précisé que les crédits engagés seront inscrits sur chaque budget concerné lors de son adoption.

Adopté à l'unanimité

I. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Décisions du Président (sur avis consultatif favorable du bureau)

Objet	Fournisseur / Titulaire	Montant € H.T
Mise à niveau de tampons	EUROVIA	2 000,00
Travaux d'assainissement pluvial à Fransauge	GIRARDIN TP	6 717,00
Fournitures scolaires	HEMARD ET FAYS	3 463,72
Autocollants CCBC pour bacs déchets ménagers	RIBEIRO	1 030,00
Outils divers	FEVRIER	1 819,29
Peinture des vestiaires du foot	A. GUNS	10 994,70
Clôture et portail château d'eau de Le Gault-Soigny	J.M CURFS	4 844,00
Capot inox et plaques château d'eau de Le Gault-Soigny	IPF	9 267,57
Tablettes et imprimantes pour les écoles	DROP	1 183,00
Ordinateur portable	EBC	2 389,00
Bâtiment kit boulodrome	SCREB	19 295,30
Electricité bâtiment kit boulodrome	F. GOUJON	4 165,50
Montage bâtiment kit boulodrome	BIROST	8 841,00
Audit de la DSP eau potable et assistance au choix du mode de gestion	ESPELIA	16 300,00

Commandes passées dans le cadre du marché d'assistance à l'exploitation du service eau potable

Objet	Titulaire du marché	Montant € H.T
Pose de colonnes sèches aux réservoirs de l'Echelle et de Le Gault-Soigny	SAUR	11 340,00
Inspection caméra du forage de Le Gault-Soigny		6 000,79
Remplacement d'un compresseur à la station des Courbes		4 078,36
Fourniture et pose d'équipement de télétransmission sur les réservoirs d'eau potable (4)		6 586,85
Remplacement du stabilisateur de pression à Montrobert		1 175,92

Décisions du bureau

Objet	Fournisseur / Titulaire	Montant € H.T
Travaux terrassement et assainissement pluvial pour installation boulodrome	J.J GUERIN	41 740,00

Subventions attribuées à la CCBC

Financier	Objet	Taux de subvention	Montant de la subvention
Etat DETR 2020	Extension voie de la Guinotterie	40%	35 047 €
Etat DETR 2020	Boulodrome couvert	20%	15 536 €
Département de la Marne	Fonctionnement école de musique	-	9 700 €

Contributions payées aux organismes extérieurs

- Plateforme Initiatives Marne Pays de Brie et Champagne : 1 153 €
- Agence de développement économique de la Marne : 2 731 €
- Syndicat Marne et Surmelin : 7 568,30 €

L'ordre du jour étant épuisé, lecture du registre des délibérations est faite par M. Yannick MATON secrétaire de séance. Le registre est signé par les membres du conseil communautaire.

La séance est levée à 20h10.

Fait à Montmirail, le 02 février 2021.



Etienne DHUICQ

Président de la Communauté de Communes
de la Brie Champenoise